

|                                                                                |                                                             |                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres au Conseil de Communauté :<br>121 titulaires – 70 suppléants | Conseillers en fonction :<br>121 titulaires – 58 suppléants | Conseillers présents : 82<br>Dont suppléants : 2<br>Absents excusés : 19<br>Absents : 22 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 80  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 1E : Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Metz Métropole pour l'année 2014.**

Rapporteur : Madame Marie-Hélène MATHIEU

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-13,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 à 1526, 1609 nonies D, 1639 A bis II, et 1636 B sexies III,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 30 septembre 2002 relative à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 12 octobre 2009 relative à l'harmonisation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de Metz Métropole,

VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT le maintien, sur les quarante communes de l'ex-Metz Métropole, du Service Public Administratif d'enlèvement des ordures ménagères financé par la TEOM,

CONSIDERANT le surcoût lié au relèvement des taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et dont il faut tenir compte dans la détermination de la recette fiscale nécessaire à la couverture intégrale des dépenses du service.

DECIDE, pour la dernière année d'harmonisation, de fixer le taux de TEOM à 10,06% sur le territoire de l'ex-Metz Métropole.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 février 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

